

# Règlement intérieur de l'école de golf

## Préambule

Le présent règlement a pour objet de spécifier le fonctionnement et les conditions d'accès à l'école de golf.

### **Art 1- Structure de l'école de golf**

L'école de golf fonctionne sous la seule responsabilité de l'enseignant, Professeur de golf libéral titulaire du Brevet d'état, assisté dans la mesure du possible du responsable jeunes de l'association sportive ou d'un ASBC (animateur sportif bénévole de club) et en collaboration avec la Direction du Golf .

### **Art 2 - Droits d'inscription**

Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement directement auprès de l'enseignant, au début de chaque trimestre selon le tarif en vigueur affiché au club-house et consultable sur le site internet.

Les frais de balles de practice sont à régler à la Direction du Golf.

Le nombre minimum de séances sera, sauf cas de force majeure, de 11 par trimestre.

### **Art 3 - Séances- déroulement-absence**

L'inscription à l'école de golf implique un engagement mutuel : entraîneur, entraîné, structure et parents.

1. Respecter les horaires de cours
2. Prévenir le responsable de l'école de golf ou le Pro en cas d'absence

3. Se présenter à l'accueil du golf avant de rejoindre le point de rassemblement

Les séances de 2 heures sont proposées le mercredi après-midi, le dimanche matin et 3 heures le samedi après-midi (groupe élites) selon un calendrier affiché au club-house et consultable sur le site internet.

L'intégration d'un enfant au groupe élite se fera uniquement sur décision du Pro.

A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité du représentant légal (signataire de l'abonnement ou tout autre personne désignée par le représentant légal par écrit auprès du golf).

Dans le cas où l'enfant serait absent, il n'est pas prévu de rattrapage ni de remboursement de la leçon.

Les cours ont lieu même en cas de mauvais temps (séances théoriques, règles, étiquette, vidéos), en cas de météo exceptionnellement défavorable, se renseigner auprès du pro ou du responsable de l'école de golf pour l'annulation éventuelle du cours.

#### **Art 4 - Comportement – Tenue - Etiquette**

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du club. Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée au froid et à la pluie est indispensable.

Des chaussures de golf ne sont pas obligatoires (bien que recommandées). Toutefois les chaussures ne comprendront pas de talon et seront plates et souples afin de ne pas abîmer les aires de jeu.

L'enfant s'engage à respecter le terrain, le travail des jardiniers, le matériel, les autres élèves et bien sûr les différents intervenants, professeur de golf, ASBC etc....

Il est interdit de courir sur les zones fragiles (green, putting green, aire de départ).

Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours. En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil.

Les parents peuvent suivre les cours à distance sans toutefois intervenir. L'enfant est en toutes circonstances tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FF Golf.

La connaissance de l'étiquette fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

### **Art 5 - Equipement**

Les clubs prêtés à l'inscription devront être restitués dans leur état d'origine dès que l'enfant disposera de son propre équipement. Les enfants doivent également avoir des tees et des balles.

### **Art 6 - Infrastructures d'entraînement**

Le putting-green, le bunker d'entraînement, le parcours de chipping et le practice sont prioritairement affectés aux séances d'entraînement.

Les greens du parcours ne peuvent servir de greens d'entraînement, sauf sous la conduite de l'enseignant.

Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

### **Art 7 - Zone d'accueil**

L'accès à la zone d'accueil située derrière le comptoir est strictement réservé aux personnels et aux dirigeants autorisés.

### **Art 8 - Perte ou vol**

Le golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

### **Art 9 - Sécurité du personnel sur le terrain**

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il est hors d'atteinte.

### **Art 10 - Interdiction de fumer**

Il est interdit aux mineurs de fumer sur l'ensemble des installations du golf.

### **Art 11- Information- Communication**

L'enseignant et les dirigeants de l'AS pourront faire des bilans, de la communications lors de réunions de parents, par voie d'affichage, courriers ou mails. Afin de permettre une bonne préparation des différents événements et plus généralement une bonne communication, il est demandé aux parents de répondre aux mails qui leurs sont adressés dans un délai raisonnable.

### **Art 12 - Non-respect du règlement – sanctions disciplinaires**

L'enseignant, les représentants du golf, les dirigeants de l'Association Sportive, sont chargés de l'application du présent règlement.

Toute contravention au présent règlement entraîne la possibilité pour le golf de décider immédiatement à titre conservatoire, d'un avertissement ou d'une suspension temporaire sans remboursement.

Le golf peut également décider de l'exclusion définitive de tout enfant ayant commis un manquement grave au règlement, sans remboursement.

Le golf se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

Toute sanction ou avertissement avant sanction sera notifié aux parents.

**Art 13 - Parking**

Tous les véhicules motorisés ainsi que les deux-roues doivent rester sur le parking.

**Art 14 - Voiturette**

Il est formellement interdit aux mineurs de conduire les voiturettes.

Le Professeur de Golf: Luka GÜNZEL

La Directrice du Golf: Christine DELPUECH

Le responsable jeunes de l'AS: Joël REMBERT

**mise à jour du 30/01/2022**